Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID: 003-240300491-20240220-RHCC20022024-DE

Délibération N°1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre Le Vingt Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 14 Février 2024 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, suppléant de M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à Mme WALRAET

Absentes :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'un des agents de la crèche de Lapalisse est en détachement auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) de Chamalières depuis 2 ans. Cet organisme lui propose le renouvellement du détachement pour 12 mois. Notre collectivité a accepté cette nouvelle période de détachement.

Pour assurer la continuité du remplacement au sein de la crèche de Lapalisse, Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent social à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

De même, Monsieur le Président informe les conseillers communautaires d'un besoin temporaire au sein du service enfance jusqu'aux vacances scolaires de juillet prochain, à raison de 24,5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23-1°.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE: 25
PRESENTS: 22
VOTANTS: 23

OBJET:

Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27/02/2024



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- σ de créer un poste d'agent social contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, avec effet au 1er mars 2024, rémunéré au 1er échelon du grade d'agent social,
- σ de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet 24,50/35 emes, pour accroissement temporaire d'activité, avec effet au 1er mars 2024, rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,
- σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,
- σ d'inscrire au budget primitif, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président,

J. de CHABANNES

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : 2 6 FEV. 2024 Publié ou Notifié

le: 2 1 FEV. 2024 Accusé Reception en Sous

Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président,

J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYO DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"